

**RÈGLEMENT du « JEU Jeunes »**  
**Organisé DU 01/06/2024 AU 31/08/2024**

**ARTICLE 1 – Société organisatrice**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 954 – 440 242 469 RCS Nantes - Siège social : La Garde - route de Paris – 44949 Nantes Cedex 9 ; Titulaire de la carte professionnelle Transaction sur immeubles et fonds de commerce, Gestion immobilière, numéro CPI44012022 0000 00026 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, bénéficiant de la Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA - 53 Rue La Boétie 75008 PARIS ; N° individuel d'identification à la TVA : FR 57 440 242 469 ; N° Identifiant Unique CITEO : FR234287\_01AUUO (Ci-après dénommée « La Société organisatrice »),  
Organise un jeu intitulé « Jeu Jeunes » (ci-après dénommé « Le Jeu »).

**ARTICLE 2 – Dates**

Le Jeu débutera le 01/06/2024 à 9h pour se terminer le 31/08/2024 à 00h.

Le Jeu comporte trois phases :

- une première phase se déroulant du 01/06/2024 au 30/06/2024 : les jeunes participant au Jeu durant cette période devront répondre correctement au questionnaire qui leur est soumis ; un premier tirage au sort parmi les participants ayant correctement répondu à toutes les questions posées aura lieu le 5/07/2024 à 11h00 ;
- une deuxième phase se déroulant du 01/07/2024 au 31/07/2024 : les jeunes participant au Jeu durant cette période devront répondre correctement au questionnaire qui leur est soumis ; un deuxième tirage au sort parmi les participants ayant correctement répondu à toutes les questions posées aura lieu le 5/08/2024 à 11h00 ;
- une troisième se déroulant du 01/08/2024 au 31/08/2024 : les Jeunes participant au Jeu durant cette période devront répondre correctement au questionnaire qui leur est soumis ; un troisième et dernier tirage au sort parmi les participants ayant correctement répondu à toutes les questions posées aura lieu le 5/09/2024 à 11h00.

**ARTICLE 3 – Participation**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert aux jeunes âgés de 16 à 30 ans, clients ou non du Crédit Agricole Atlantique Vendée, à l'exception des salariés et des administrateurs de la Caisse régionale Atlantique Vendée et/ou de toute personne ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent Jeu.

La participation au Jeu des mineurs est effectuée sous l'entière responsabilité de son ou de ses représentant(s) légal(aux), ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal(aux).

Le Jeu est accessible via une url ou un QR Code intégré(e) sur différents supports de communication édités par la Société organisatrice (affichage dynamique, stickers, réseaux sociaux, newsletter, espace Jeune du site internet de la Société organisatrice, etc...).

L'url et le QR Code renvoient sur une page internet du site de la Société organisatrice, dédiée au Jeu, sur laquelle le participant ou son représentant légal devra :

- sélectionner son profil : lycéen, étudiant ou apprenti 16-17 ans / lycéen, étudiant ou apprenti 18-30 ans / jeune actif 18-30 ans ;
- répondre à quatre questions dont les réponses se trouvent sur le site internet et les réseaux sociaux du Crédit Agricole Atlantique Vendée ; chaque questionnaire diffère selon le profil sélectionné par le participant ; le questionnaire attaché à chaque profil sera le même pour les trois phases du Jeu décrites dans le paragraphe 2 ;
- renseigner, sur le formulaire disponible à l'issue du questionnaire ses coordonnées :
  - . En cas de participant mineur : civilité, nom et prénom du participant mineur, ainsi que les civilité, nom, prénom, email, et numéro de téléphone portable du représentant légal ;
  - . En cas de participant majeur : civilité, nom, prénom, email, numéro de téléphone portable.

Le Jeu se déroulera selon les mêmes modalités durant chacune des trois phases décrites à l'article 2.

Il est précisé qu'une même personne peut participer à l'une ou plusieurs des trois phases du Jeu pour tenter d'être désignée comme gagnante lors des trois tirages au sort. En revanche, dès lors qu'elle aura été tirée au sort et donc été désignée comme gagnante une fois, elle sera exclue de tout autre tirage au sort même si elle répond correctement au(x) questionnaire(s).

Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique (email) et d'un numéro de téléphone mobile.

Ces informations seront nécessaires pour valider sa participation au Jeu, laquelle est limitée à une inscription par phase de Jeu par internaute (même nom, même prénom, même adresse mail). Chaque participant peut jouer une fois par phase de Jeu.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation pour laquelle il pourrait être constaté l'utilisation de robot (multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

En cas de modification des coordonnées (adresse email notamment), le participant devra en informer la Société organisatrice à l'adresse mail suivante : [communication.commerciale@ca-atlantique-vendee.fr](mailto:communication.commerciale@ca-atlantique-vendee.fr) ou à l'adresse postale suivante : Crédit Agricole Atlantique Vendée, service Com & Web, route de Paris, 44949 Nantes Cedex 9.

La volonté de fraude, ou la tentative, d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, entraînera la nullité de la participation au Jeu.

#### **ARTICLE 4 – Dotations**

Le Jeu est doté de 15 (quinze) cartes cadeaux Kadéos d'une valeur unitaire de 200€ (deux-cents euros), à utiliser parmi une liste de commerçants figurant ici : <https://www.edenred.fr/kadeos/localiser>  
Les dotations sont réparties entre les quinze gagnants qui seront désignés par tirage au sort dans les conditions décrites aux articles 2 et 5 du présent règlement, soit :

- 1 lot par gagnant de la première phase, étant précisé que 5 gagnants seront désignés, soit 5 lots pour la 1<sup>ère</sup> phase,
- 1 lot par gagnant de la deuxième phase, étant précisé que 5 gagnants seront désignés, soit 5 lots pour la 2<sup>ème</sup> phase,
- et 1 lot par gagnant de la troisième phase, étant précisé que 5 gagnants seront désignés, soit 5 lots pour la 3<sup>ème</sup> phase.

En cas d'impossibilité de se procurer le ou les lots annoncés, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer par un autre lot de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation. En tout état de cause, les lots ne seront ni échangés ni remboursés et aucune compensation, financière ou autre, ne pourra être accordée.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle. Les caractéristiques du lot présenté peuvent ainsi différer de celles du lot finalement attribué.

#### **ARTICLE 5 – Désignation des gagnants et information**

Les quinze gagnants seront désignés à l'occasion des trois tirages au sort qui se dérouleront lors du Jeu :

- 1<sup>ère</sup> phase du Jeu ayant lieu du 01/06/2024 au 30/06/2024 : un premier tirage au sort parmi les participants ayant correctement répondu à toutes les questions posées aura lieu le 5/07/2024 à 11h00 ; 5 gagnants seront tirés au sort ;
- 2<sup>ème</sup> phase du Jeu ayant lieu du 01/07/2024 au 31/07/2024 : un deuxième tirage au sort parmi les participants ayant correctement répondu à toutes les questions posées aura lieu le 5/08/2024 à 11h00 ; 5 gagnants seront tirés au sort ;
- 3<sup>ème</sup> phase du Jeu ayant lieu 01/08/2024 au 31/08/2024 : un troisième et dernier tirage au sort parmi les participants ayant correctement répondu à toutes les questions posées aura lieu le 5/09/2024 à 11h00 ; 5 gagnants seront tirés au sort.

Les gagnants seront avertis sous 3 jours ouvrés par tous moyens. Le participant est tenu d'indiquer des coordonnées valides auxquelles la Société organisatrice peut le joindre.

#### **ARTICLE 6 – Attribution des lots**

La Société organisatrice mettra les lots à la disposition des gagnants dans l'agence Crédit Agricole Atlantique Vendée la plus proche de leur domicile ou dans l'agence de leur choix dans un délai de 15 jours ouvrés à compter du jour du tirage au sort. Dans le cas où le(s) gagnant(s) ne viendrait(en)t pas retirer son(leur) lot dans le délai imparti et/ou dans l'hypothèse où un gagnant refuserait son lot, ledit lot serait attribué à un candidat suppléant tiré au sort. Les éventuels frais de mise à disposition des lots resteront à la charge du gagnant.

#### **ARTICLE 7 – Modifications – Responsabilité**

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de différer le Jeu, si les circonstances l'exigent ou en cas de nécessité. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société organisatrice décline toute responsabilité :

- si elle ne peut pas joindre le ou les gagnants du fait d'erreur et/ou d'omission dans le formulaire de participation, ou si le gagnant n'a pas informé la Société organisatrice d'un changement de coordonnées ainsi qu'il est prescrit à l'article 3 ;
- pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation, comme en cas de fraude éventuellement commise par les participants ;
- pour tout incident survenant en raison d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, en cas d'évènements indépendants de sa volonté,
- et sans que cette énumération soit limitative : en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers un mauvais numéro de téléphone, une

mauvaise adresse mail ou un enregistrement incomplet des données des participants, par voie électronique ou par téléphone ;

- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu,
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité de la Société organisatrice au titre des lots offerts à la suite du tirage au sort est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit. En conséquence, La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou le fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement. Le cas échéant, les dotations retournées pour toute raison, faisant ainsi perdre au gagnant le bénéfice de sa dotation, seront attribuées à un candidat suppléant tiré au sort. Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au Jeu, objet du présent règlement, en cas de non-respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 9 – Acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des instructions figurant sur les documents liés au Jeu. Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société organisatrice. En cas de nécessité,

le présent règlement pourra faire l'objet d'un avenant dont le contenu sera applicable à tout participant au même titre que le présent règlement.

#### **ARTICLE 10 – Communication du règlement**

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, Service Marketing Digital et Communication Client, Route de Paris, 44949 Nantes Cedex 9.

Le présent règlement pourra être à titre gratuit adressé par e-mail sur simple demande. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

#### **ARTICLE 11 – Protection des données personnelles**

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre du présent Jeu sont obligatoires pour y participer, et nécessaires pour la gestion dudit Jeu. Elles pourront faire l'objet d'un traitement automatisé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée en qualité de responsable de traitement pour les finalités suivantes : tirage au sort, information des gagnants, publicité du Jeu, prospection et animation commerciale.

Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, dans le respect de vos droits. L'intérêt légitime de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée est d'assurer une relation optimale avec ses clients et prospects.

Vos données personnelles sont conservées et traitées pour la durée maximale de six (6) mois.

La Caisse Régionale est tenue au secret professionnel, sauf exception légale ou réglementaire la déliant de cette obligation.

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la législation applicable en matière de protection des données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à Crédit Agricole Atlantique Vendée, Service Qualité Relations Clients, Route de Paris, 44949 Nantes Cedex 9 ou par mail à [servicerelationsclients@ca-atlantique-vendee.fr](mailto:servicerelationsclients@ca-atlantique-vendee.fr). Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes : Crédit Agricole Atlantique Vendée, DPO, Route de Paris, 44949 Nantes Cedex 9 ; [dpo@ca-atlantique-vendee.fr](mailto:dpo@ca-atlantique-vendee.fr).

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris. Vous pouvez enfin consulter notre politique de protection des données personnelles en la demandant à votre conseiller ou en consultant la page internet : <https://www.ca-atlantique-vendee.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-sites.html>.

#### **ARTICLE 12 – Remboursement des frais de participation**

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du Jeu), la Société organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au Jeu. Si toutefois, tel n'est pas le cas pour le participant et qu'un débours

était nécessaire ou si l'évolution des offres de services ou de la technique dans tout ou partie du territoire français rendait impossible une telle gratuité, les frais de participation au Jeu des internautes concernés seraient remboursés sur simple demande dans les conditions suivantes.

Les frais de connexion et d'affranchissement de la demande de remboursement seront réglés par virement exclusivement. Pour obtenir le remboursement, le joueur doit envoyer, dans les quarante-huit heures suivant la date de participation du joueur au Jeu, (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, 44/Marketing Digital et Communication Client, 140 Route de Paris, 44 949 Nantes Cedex 9, sur papier libre, une lettre de demande de remboursement, et joindre, pour permettre toute vérification, les documents ci-après :

- une photocopie d'une pièce d'identité-un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne,
- une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF, Orange, de moins de 3 mois)
- le nom du Jeu-la date et l'heure d'envoi du bulletin de participation.

Le montant des photocopies nécessaires sera remboursé sur la base forfaitaire de 0,07 EUR ttc par page nécessaire. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du joueur ayant validé le bulletin pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion. Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Le remboursement a lieu dans la limite d'une participation pour chaque tirage au sort et les demandes doivent être faites séparément, par un courrier spécifique, pour chaque tirage au sort. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur. La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite. Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion suffisant, estimé à cinq minutes de communication locale, pour participer au Jeu et compléter son bulletin de participation,
- pour les frais d'affranchissement liés à l'envoi d'une demande de règlement : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur,
- pour les frais d'affranchissement et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement : sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur et d'un forfait de 0,07 EUR par page photocopiée, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

### **ARTICLE 13 – Convention de preuve**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.